

I- Décision budgétaire modificative n°2/2010

Lors de sa séance du 2 avril 2010, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2010 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 12 032 420,03 € reportés comme suit :

Budget principal :	11 836 249,41 €
Budget service de l'eau :	196 170,62 €
TOTAL :	12 032 420,03 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°2/2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes. (Voir tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) la décision budgétaire modificative n°2/2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

2- Avenant n°I concernant le contrat entretien des espaces verts

Suit à une restructuration des services communaux, nous ne sommes plus en mesure d'assurer les tailles d'arbres et arbustes sur les trois sites sportifs : Stade Robert Dubois, Jeu du Tir à l'arc, Salle Aimé Dannel.

Il y a lieu de passer un avenant au contrat de l'entreprise SEEV qui assure les entretiens d'espaces verts de la ville.

Avenant n°I pour la taille de toutes les haies et massifs sur les trois sites sportifs tous les ans pendant la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) Monsieur le Maire à signer l'avenant n°I.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

Vu l'acte constitutif du 20 décembre 1986 de la régie de recettes du multi-accueil,
Vu l'avenant n°1 du 7 avril 2008,
Vu l'avenant n°2 du 25 septembre 2008,
Vu l'augmentation constante de l'activité du multi-accueil.

Il est demandé au conseil municipal de modifier l'article 2 de l'avenant n°1 de la façon suivante :
Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € (six mille euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 2 de l'avenant n°1.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

4- Subvention exceptionnelle

L'Union Nationale des Combattants s'est rendu à Paris pour le ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe, leur transport s'élève à 731 €, l'association nous demande une participation.

La ville décide de participer aux frais de déplacement pour Paris pour un montant de 300 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Cette somme sera prélevée au compte 6574.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GOMEZ,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

5- Passation de marchés suite à la constitution du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives

Par délibération en date du 22 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que le lancement d'une procédure adaptée relative à l'achat de consommables informatiques et de papier de reprographie.

En date du 9 juillet 2010, la commission d'appel d'offres composée de représentants de chaque commune participant au groupement, s'est réunie pour retenir l'attributaire de chaque lot.

Au vu des critères de jugement des offres et de la position de la commission d'appel d'offres, la passation et les conditions économiques des marchés concernant la commune de Margny-Lès-Compiègne seraient les suivantes :

LOT 1 : Achat de consommables informatiques

Candidat retenu	Estimatif prévisionnel		Minimum	Maximum
	Compatible	Marque		
OFFICE DEPOT 60300 SENLIS	3 055,75 € HT	5 387,28 € HT	3 000 € HT	6 000 € HT

LOT 2 : Achat de papier de reprographie

Candidat retenu	Estimatif prévisionnel	Minimum	Maximum
OFFICE DEPOT 60300 SENLIS	4 254 € HT	3 000 € HT	6 000 € HT

Il est demandé au conseil municipal d'entériner ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui acteront la passation des marchés relatifs au lot 1 et 2.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE ce choix et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui acteront la passation des marchés relatifs au lot 1 et 2.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

6- Dispositif façades intercommunales

Par délibération en date du 9 juillet 2010, le conseil d'agglomération a approuvé le principe d'une nouvelle opération façades, d'une durée de trois ans, comme mesure d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

Seuls les immeubles antérieurs à 1949 seront retenus.

Le montant de subvention proposé par le projet de règlement est de 30% du montant des travaux plafonnée à 2 000 € par logement.

Ex : Montant de travaux 15 000 €.

Montant de la subvention 2 000 € (1 400 € par la commune et 600 € par l'A.R.C.)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération pour les particuliers, il est proposé que l'A.R.C. avant auprès des particuliers le montant total de la subvention puis récupère auprès des communes la part qui reste à leur charge. Pour ce faire, une convention sera établie.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise en œuvre.

Le montant de 2 800 € sera inscrit au budget primitif 2011 à l'article 2042. La programmation s'effectue à raison de deux façades par an pour un total de 6 sur la durée de la programmation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour, 4 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) et 2 abstentions (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) Monsieur le Maire à signer cette convention de mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

7- Don du patronage Laïc

Le CLSH « patronage Laïc » en fonctionne plus depuis 5 ans. Il ne reste que 2 membres dans cette association. Elles ont donc décidé de la dissoudre et de partager le solde du compte entre la coopérative scolaire de l'école Ferdinand Buisson et la commune.

Un chèque de 6 500 € nous est versé et doit être utiliser pour le périscolaire et le centre aéré.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 20 septembre 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE ce don.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

8- Passation de marché pour la restauration scolaire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu l'instruction pour l'application du nouveau code des marchés publics,

Le contrat avec la société « DUPONT RESTAURATION » arrivant à échéance, il a été nécessaire de mettre en place un appel d'offres, la commission s'est réunie le 23 septembre 2010 pour la décision.

Après consultation et mise en concurrence, le choix s'est porté sur la société « LA NORMANDE » selon le critère de prix et l'évaluation de la valeur technique. La durée du marché est de 4 ans (renouvellement tous les ans par tacite reconduction).

Candidat retenu	Montant HT		Minimum	Maximum
	Repas chaud	Pique-nique		
LA NORMANDE 37 rue des Vacillots - BP 3 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	2,160 €	2,160€	20 000 repas/an	45 000 repas/an

Il est demandé au conseil municipal d'entériner ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui acteront la passation du marché.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE ce choix et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui acteront la passation du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

9- Modification des horaires variables du personnel de la mairie ou rattaché

La délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2001 a modifié la durée hebdomadaire de travail au 1^{er} janvier 2002 pour le personnel communal et a réglementé la réduction du temps de travail. Dans ce cadre, des horaires variables ont été mis en place sur le principe de plages fixes et variables établies de la manière suivante :

8h00	9h00	12h00	14h00	17h00	18h30
Plage mobile	Plage fixe	Plage mobile Incluant 1 heure d'arrêt minimum	Plage fixe	Plage mobile	

Il serait souhaitable de modifier les horaires variables de la manière suivante :

8h00	9h00	12h00	14h00	17h00	17h30
Plage mobile	Plage fixe	Plage mobile Incluant 1 heure d'arrêt minimum	Plage fixe	Plage mobile	

Les modalités de report et de récupération restent inchangées par rapport à la délibération initiale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 juin 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des horaires variables.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

IO-Intégration au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'agent détaché de la fonction publique hospitalière à compter du 1^{er} octobre 2010

Un agent fonctionnaire de la fonction publique hospitalière a intégré le service du personnel de la mairie de MARGNY-Lès-Compiègne en qualité de responsable du service des ressources humaines depuis le 1^{er} octobre 2007.

L'agent a donné entière satisfaction et demande son intégration.

Compte tenu des besoins du service, il convient de demander l'intégration de cet agent dans la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de cet agent dans la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

II-Mise à jour des effectifs au 29 septembre 2010

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 29 septembre 2010.
(Tableau ci-joint)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des effectifs au 29 septembre 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

I2- Le logement d'urgence

Le Conseil Municipal souhaite aider les familles de Margny-Lès-Compiègne lorsqu'elles sont provisoirement privées de logement pour différentes raisons : incendie, conflits familiaux...

Par ailleurs, les élus de Margny-Lès-Compiègne doivent se conformer à une obligation découlant de la loi instituant le droit au logement opposable.

L'article 2 de la loi 2007-290 du 5 mars 2007 prévoit : « Que les communes membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants et les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 10 000 habitants **doivent désormais compter au moins une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants** ».

La Ville de Margny-Lès-Compiègne est astreinte à créer 4 places d'hébergement d'urgence sous peine de paiement de pénalités.

Le logement d'urgence s'adresse exclusivement aux familles de Margny-Lès-Compiègne

Etant donné le caractère social de cette action, la commune de Margny-Lès-Compiègne délègue au CCAS, la création et la gestion de ce logement.

Le CCAS de Margny-Lès-Compiègne pourra solliciter les services de l'Etat et ceux du Conseil Général pour obtenir des financements.

Le CCAS créera au sein de son Conseil d'Administration un groupe de travail chargé de porter une réflexion sur l'emplacement, le fonctionnement et d'évaluer un budget pour la mise en œuvre de ce logement d'urgence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Se conformer à l'obligation législative découlant de la Loi DALO et qui porte la création de 4 places d'hébergement d'urgence en les regroupant dans un logement à Margny-Lès-Compiègne.
- Déléguer au Centre Communal d'Action Sociale la création et la gestion de logement d'urgence.
- Commander au CCAS la création d'un groupe de travail qui œuvrera à la mise en place de ce projet en portant une réflexion sur l'emplacement, le fonctionnement et le budget de cette future structure.

- D'autoriser le CCAS à solliciter des financements publics pour l'élaboration de ce projet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

I3-Remplacement du délégué-élu du CNAS

Les statuts du CNAS prévoient, tous les six ans, la désignation d'un Délégué-Elu et d'un Délégué-Agent qui sont les représentants de la collectivité. En septembre 2008, il a été désigné Monsieur Pierre SYLVESTRE nommé en qualité de délégué-élu.

Compte-tenu de l'indisponibilité de Monsieur SYLVESTRE, il est demandé au conseil municipal de procéder à son remplacement et nommer Monsieur Robert LIENNEL.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de Monsieur SYLVESTRE et la nomination de Monsieur LIENNEL.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL